



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI  
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

27 mai 2021 ▪ Vol. 49 # 19

## MOT DU PRÉSIDENT

---



Bonjour à vous tous!

Nous sommes dans le dernier droit d'une année hors du commun; une année de pandémie, jumelée à une année de négociation. Pour les négociations, il nous reste à terminer celles-ci, mais on est certain qu'il y en aura d'autres d'ici peu. Par contre, en ce qui concerne la pandémie, on ose tous espérer que nous avons vécu une première, mais également une dernière. On peut penser qu'il y aura encore des ajustements à l'automne lié à la pandémie, mais que pour la suite, nous retournerons à une certaine « normalité ».

Tout comme la majorité de la population, je ne peux que saluer le brio avec lequel vous avez relevé les différents défis qui ont jalonné cette drôle d'année. En espérant que le mois qui reste se déroule le mieux possible et que la négociation puisse être réglée pour le mieux d'ici la fin d'année. Personne ne souhaite être encore en négociation à l'automne!

Parlant de négociation, j'ai eu des commentaires et des interrogations de la part de certains enseignants qui se sentaient mal à l'aise par rapport à la proposition d'entente de principe acceptée en assemblée générale. Certains auraient voulu plus de services à l'élève et moins d'amélioration à vos conditions de travail. Il faut se rappeler qu'en signant une entente de principe avec le gouvernement, la FAE a cristallisé la négociation. Vous aviez à vous prononcer sur cette proposition et une majorité d'enseignants a décidé d'accepter celle-ci, pour plusieurs à contrecœur. Il est important de se rappeler que c'est un choix collectif, personne n'est responsable du choix de la majorité.

De plus, il faut garder à l'esprit que le degré d'investissement, ainsi que le niveau d'importance que l'on accorde à notre réseau scolaire n'est pas une bataille uniquement syndicale, ce sont des choix gouvernementaux et de société. En espérant un règlement intersectoriel le plus rapidement possible!

Jean-François Boivin, président

## ENSEIGNER EN CONTEXTE DE PANDÉMIE - ENQUÊTE

Une enquête sur « Enseigner en contexte de pandémie : entendre ce que les enseignantes et les enseignants ont à nous dire »

**Il est urgent et essentiel d'entendre ce que les enseignants ont à nous dire sur leur vécu, leurs conditions de travail et leur expérience professionnelle depuis mars 2020 dans le contexte de la pandémie.**

15 petites minutes pour répondre en ligne à cette adresse Web :

<http://ls.sondages.umontreal.ca/773263?lang=fr>

Pour vous remercier de votre participation, nous effectuerons le tirage de 20 cartes-cadeaux, d'une valeur de 30 \$ chacune chez Les Libraires (<https://www.leslibraires.ca>), parmi les personnes qui auront répondu à l'ensemble des questions (*voir détails à la fin du questionnaire*).

Nous vous remercions à l'avance de votre participation à cette enquête!

*Maurice Tardif (UdeM); Monica Cividi (UQAC); Joséphine Mukamurera, (Usherb) et Cecilia Borges, (UdeM)*

*Saviez-vous qu'...*



il y a un outil dans l'Intranet du CSS permettant de calculer le montant que vous devez déclarer à l'assurance-emploi?

N'attendez pas la fin de votre contrat ou à la fin du mois de juin pour vérifier les montants à déclarer; il serait risqué que vous ne puissiez avoir l'information dont vous avez besoin. En effet, lorsque le CSS traite la fin de votre contrat, le logiciel ne peut plus lire l'information liée à votre salaire annuel et à votre pourcentage de traitement.

Vous retrouverez cet outil dans l'Intranet, dans la section *Application internet* sous le nom *Déclaration à l'assurance-emploi*.

---

## FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

### ENTRE LE 1<sup>er</sup> JUIN ET LE 15 JUIN :

- 5-3.21.06 La direction de l'école ou l'autorité désignée consulte chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants par discipline sur l'organisation et la répartition des tâches d'enseignement prévues pour l'année suivante. Les enseignantes ou enseignants font les recommandations qu'elles ou qu'ils jugent appropriées.
- 5-3.21.07 À la demande de la direction de l'école ou de l'autorité désignée par la Commission, chaque enseignante ou enseignant de la discipline concernée indique, par ordre décroissant d'ancienneté, la tâche qu'elle ou qu'il désire obtenir.

### ENTRE LE 15 JUIN ET LE 30 JUIN :

- 5-3.21.08 La direction de l'école ou l'autorité désignée par la commission répartit les tâches d'enseignement. Elle tient compte si possible du choix exprimé par l'enseignante ou l'enseignant à 5-3.21.11, des besoins de l'organisation, des critères et des modalités établis en collaboration avec la personne déléguée ou le syndicat.
- 5-3.21.09 Avant le 30 juin, la direction de l'école ou l'autorité désignée par la commission informe par écrit chaque enseignante ou enseignant de la tâche qu'elle ou qu'il a obtenue.

Par contre, si la répartition des fonctions et responsabilités en vigueur dans l'école favorise la stabilité à la tâche, la direction doit se gouverner en conséquence.

Ne pas oublier que les enseignantes et enseignants qui ont été affectés à l'école lors de l'opération « Bassin d'affectation » font maintenant partie du personnel de cette école au même titre que tous les autres. Les règles que l'école a établies pour répartir les tâches ne peuvent les écarter, les mettre à part ou restreindre leurs droits.

# SÉCURITÉ D'EMPLOI 2021-2022

## Bassin d'affectation et de mutation (20 mai 2021)

À la suite du bassin d'affectation, voici les dernières informations concernant la sécurité d'emploi :

- ⦿ Au secondaire, ce sont 6 enseignants du champ 01, 1 du champ 08, 1 du champ 10 et 2 du champ 17 qui sont affectés au champ 21;
- ⦿ Il y a des mises en disponibilité dans le champ 6, musique (2);
- ⦿ 1 personne demeure mise en disponibilité des années antérieures dans le champ 18, informatique.

## Mouvements volontaires

**(25 juin 2021 à 10 h, par Teams et le 16 août 2021 à 13 h 30, procédure à déterminer)**

À la suite du bassin, voici les postes qui sont demeurés et qui seront offerts aux mouvements volontaires. C'est le portrait actuel. Il peut y avoir d'autres ouvertures ou encore des fermetures selon la variation de la clientèle.

Champ 01, *primaire*  
École/commission

Champ 03, *primaire*  
André-Gagnon – Montessori

Champ 14, *ECR*  
L'Odysée

Les formulaires de demande de mouvement volontaire sont disponibles auprès de votre personne déléguée et il est toujours possible d'en demander un au Syndicat par courriel ([ses@lacsq.org](mailto:ses@lacsq.org)). N'oubliez pas de faire parvenir une copie du formulaire complété au SES pour plus de sûreté.



Si vous croyez qu'il fait trop chaud dans votre classe, votre école ou votre centre, sachez que le Règlement sur la santé et la sécurité du travail balise les conditions dans lesquelles il est acceptable d'effectuer son travail.

L'annexe V du règlement établit des températures maximales d'exposition à la chaleur pour différents types d'emploi. Pour un travail comparable à celui d'une enseignante ou d'un enseignant, le degré d'exposition à la chaleur admissible est de 30°C.

Pour chaque heure de travail :

- À 30,6°C → 75 % de travail et 25 % de repos
- À 31,4°C → 50 % de travail et 50 % de repos
- À 32,2°C → 25 % de travail et 75 % de repos

Par repos, on entend que l'enseignante ou l'enseignant a le droit de quitter l'environnement de travail surexposé à la chaleur et d'emmener les élèves dans un lieu plus confortable pour la durée de la période d'équivalence, et ce pour chaque heure de travail. Il est important de s'assurer que la direction est au courant de la situation avant de poser quelque geste que ce soit.

